

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Domiciliation du club

GYMNASE EMILIE FER
BOULEVARD HONORE TEISSEIRE
06480 LA COLLE SUR LOUP

Art. 2 : Organisation du Club

Art. 2.1 : Bureau directeur

Le bureau directeur du SPCOC Basket est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint. Un affichage détaillé de ce bureau se trouve sur le panneau du SPCOC Basket au gymnase Emilie Fer.

Art. 2.2 : Responsables par catégories

Le SPCOC Basket dispose d'un Entraîneur Général, d'un Responsable Catégories Jeunes et Adultes et d'un Responsable Mini-Basket.

Art. 2.3 : Commissions

Le SPCOC Basket a plusieurs commissions en charge du bon déroulement de l'association.

Commission Technique : en charge des équipes et des entraîneurs

Commission Discipline : en charge de faire appliquer le règlement du club, et résoudre les problèmes disciplinaires.

Commission Animation : en charge de tous les événements festifs du club

Commission Arbitres-OTM : en charge de la formation et du suivi des officiels

Commission Sponsoring : en charge de trouver les fonds pour le financement de nouveaux équipements

Art. 3 : Contact club

Le club peut être contacté à l'adresse suivante : spcocabasket06@gmail.com

On le retrouve également sur internet : spcocabasket.fr et sur Facebook : [spcocabasket](https://www.facebook.com/spcocabasket) l'officielle.

Art. 4 : L'admission au club

L'admission au SPCOC Basket se fait par l'intermédiaire d'un formulaire FFBB, d'une fiche de renseignements et du règlement d'une cotisation annuelle. Le club offre deux séances d'essais. Au-delà de ces deux séances, l'accès au terrain sera autorisé uniquement après avoir validé une licence fédérale.

Art. 5 : Lieux de pratique

Le SPCOC BASKET dispose de 2 deux sites pour la pratique du basket-ball : une salle au Gymnase Emilie Fer et une halle couverte au parc de la Guérinière. Ces sites sont accessibles uniquement pendant les créneaux horaires mis à la disposition du SPCOC BASKET et sous l'autorité d'un entraîneur ou membre du bureau.

Art. 6 : Obligations des dirigeants

En plus de la charte du dirigeant, les dirigeants du club SPCOC basket s'engagent à faire le nécessaire pour que la pratique du basket-ball se fasse dans les meilleures conditions. Ils chercheront à fournir des entraîneurs ainsi que du matériel permettant la pratique du sport dans de bonnes conditions.

Art. 7 : Obligations des entraîneurs

Les entraîneurs sont là pour encadrer et faire progresser les joueurs dans la pratique du basket-ball. Ce ne sont pas des éducateurs, ils sont là pour faire partager les joies d'un sport collectif.

Chaque entraîneur est en charge d'une ou plusieurs équipes, et peut pallier à l'absence d'un autre entraîneur si son diplôme le lui permet.

En cas d'absence ou de retard, il doit contacter obligatoirement le Président, le responsable de sa section (mini, jeune ou adulte) pour trouver un remplaçant, ou permettre d'attendre son arrivée.

Il ne doit pas laisser un mineur dans la salle ou sous la halle tout seul, et doit attendre l'arrivée des parents. En cas d'absence prolongée et non avertie de la part des parents, il est en droit de laisser les enfants aux services de police municipale de LA COLLE SUR LOUP.

Art. 8 : Obligations du joueur

Le SPCOC Basket met tout en œuvre pour donner le meilleur accès à la pratique du basket-ball. Mais pour que la vie au sein du club se déroule pour le mieux, le joueur/euse a des obligations.

- Respecter la charte du joueur/euse
- Respecter les entraîneurs, les co-équipiers, les arbitres et les autres clubs
- Donner une bonne image du club en ayant une attitude correcte sur le terrain, sur le banc et dans les tribunes.
- Aider le club pour le bon déroulement des rencontres sportives et des animations (table de marque etc...)
- Supporter ces co-équipiers ainsi que les autres équipes du club
- Le joueur doit obligatoirement être licencié pour participer aux rencontres sportives, aux entraînements, ainsi qu'à toutes les manifestations du club
- Les joueurs adultes ont à leur charge les déplacements pour les rencontres se déroulant à l'extérieur. Le club peut mettre à disposition et suivant accord de la mairie, un véhicule permettant le transport de 8 personnes. Ceci est géré par le bureau directeur et suivant certaines conditions.

Art. 9 : Charte du supporter

Une charte a été mise en place pour pallier aux mauvais comportements dans les tribunes et améliorer l'ambiance lors des rencontres. Celle-ci est affichée sur le panneau du SPCOC Basket dans le hall du gymnase Emilie Fer ou peut être fournie sur demande.

Toutes personnes présentes dans le public lors de rencontres du SPCOC Basket sont tenues de respecter cette charte. Dans le cas contraire, une expulsion de la salle peut être effectuée.

Art. 10 : Obligations du représentant légal pour les licenciés mineurs

Le club ne transporte pas les sportifs pour les rencontres se déroulant à l'extérieur. Il est donc demandé aux parents d'accompagner autant que possible les jeunes lors des déplacements.

Il est demandé aux parents, suivant leur disponibilité, d'aider à l'organisation des rencontres à domicile en tenant une table de marque (formation au sein du club), en se chargeant du goûter pour les catégories jusqu'à benjamins inclus, en participant aux manifestations du club (buvettes etc...)

Art. 11 : Arbitrage et table de marque

Pour le bon déroulement des rencontres de basket-ball, il est nécessaire d'avoir des arbitres et des officiels de table de marque. Des formations sont organisées au sein du club par des personnes qualifiées. Les formations d'arbitres sont ouvertes aux licenciés de tous âges. Les formations table de marque sont ouvertes à tous, licenciés ou non. En cas de bon niveau, une licence peut vous être proposée, en vue d'apporter des bonifications au club.

